

GROUPE EUROBAT
Société Anonyme au capital de 450 000 euros
Siège social : 15, rue des Goélands
33970 LEGE CAP FERRET
BORDEAUX B 415 235 51400015



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,
Le trente juin,
A 14 Heures 30,

Les actionnaires de la société GROUPE EUROBAT, société anonyme au capital de 450 000 €, divisé en 21050 actions, dont le siège est 15, rue des Goélands, 33970 LEGE CAP FERRET, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15, rue des Goélands 33970 LEGE CAP FERRET, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PICHET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benoît PICHET et Madame Diane PICHET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Diane PICHET est également désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean-Christian SAGASPE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 juin 2004, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 21050 actions, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,

11716

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un co Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 236 828,19 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 236 828,19 euros
A titre de dividendes aux actionnaires (soit 2,40 euros par action)	50.520,00 euros
Le solde :	
- au compte report à nouveau	186.308,19 euros
- au compte autres réserves	1.000.000,00 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 2,40 € et l'avoir fiscal correspondant de 1,20 € pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 3,60 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET global	AVOIR FISCAL
31/12/2000	96.271,55 €	48.135,77 €
31/12/2001	84.200,00 €	42.100,00 €
31/12/2002	86.305,00 €	43.152,50 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la SCP CABINET LASSUS ET ASSOCIES, 82, avenue de Tivoli 33110 LE BOUSCAT, , en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Michel DELBAST, 82, avenue de Tivoli 33110 LE BOUSCAT, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs
D. PICHET B. PICHET

Le Président
P. PICHET

Le Secrétaire
D. PICHET

